

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Depuis près dix ans, l'Observatoire a exercé une constante vigilance sur l'état des bâtiments et des équipements des établissements d'enseignement ainsi que sur l'application des règlements de sécurité. Pour remplir cette mission, le secrétariat général de l'Observatoire a mis à profit les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information en créant la base ESOPE (Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements), un système global d'informations statistiques.

Constituée grâce à une participation volontaire, la base est un outil permettant l'évaluation objective de la prise en compte de la sécurité dans les établissements d'enseignement secondaire public. Elle ne s'apparente en aucun cas à un outil de gestion mais répond aux besoins de l'Observatoire dans le cadre de ses missions d'observation, d'évaluation, d'information et de proposition.

Ses objectifs

La base ESOPE a été conçue en 2003 pour répondre à la fois aux besoins des établissements et à ceux de l'Observatoire. Elle donne la possibilité aux établissements de constituer le tableau de bord de leur thématique "sécurité" et d'en conserver la mémoire lors des changements de poste. La base permet aux composantes de l'Observatoire et notamment aux collectivités locales et territoriales, propriétaires des établissements, d'évaluer leur niveau de sécurité et d'initier les mesures nécessaires dans leur domaine de compétence.

Que ce soit dans le domaine de la sécurité incendie, dans celui de la maintenance, dans celui de la santé et de l'hygiène, des équipements sportifs, des activités expérimentales ou des risques majeurs, l'exploitation de ces tableaux de bord permet en effet d'alerter les différents niveaux de responsabilités nationales, académiques, régionales et départementales sur les priorités en matière de prévention ou d'information.

ESOPE 2003-2004

Depuis la mise en place d'ESOPE, plus d'un tiers des établissements du second degré public s'est connecté à l'application nationale, légitimant ainsi la démarche de l'Observatoire. Les résultats quantitatifs de la base pour l'année 2003/2004 sont inférieurs à ceux de l'année précédente mais représentent cependant la collaboration de près de 1 500 établissements. 982 collèges, 238 lycées, 268 lycées professionnels et 91 établissements d'enseignement agricole du second degré ont participé à sa constitution.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cette diminution ponctuelle des réponses pour l'année 2003/2004. La modification de la grille de saisie a pu dérouter certains responsables d'établissement. Le questionnaire a en effet été largement remanié et de nombreuses questions ont été supprimées pour tendre à une plus grande simplification. De plus, pour un meilleur confort de saisie, la grille a été divisée en plusieurs thématiques. D'autres éléments ont pu aussi jouer telle la durée de consultation et de saisie limitée à une seule période. Comme l'année dernière, les questions relatives à la sécurité incendie ont été les mieux renseignées. Inversement, la méconnaissance des thématiques "Risques majeurs" et "Equipements sportifs" se confirme et doit être prise en compte lors du prochain mandat.

Participation des établissements par région

	Nombre total	Réponses	%
Alsace	220	26	12%
Aquitaine	394	87	22%
Auvergne	212	73	34%
Basse-Normandie	229	38	17%
Bourgogne	247	49	20%
Bretagne	333	76	23%
Centre	347	107	31%
Champagne Ardennes	214	23	11%
Corse	44	5	11%
Franche Comté	184	58	32%
Guadeloupe	68	4	6%
Guyane	33	4	12%
Haute-Normandie	254	71	28%
Ile-de-France	1345	246	18%
Languedoc-Roussillon	277	71	26%
Limousin	129	2	2%
Lorraine	374	94	25%
Martinique	66	0	0%
Midi-Pyrénées	371	114	31%
Nord Pas de Calais	535	37	7%
Pays de la Loire	371	30	8%
Picardie	275	46	17%
Poitou-Charentes	254	79	31%
PACA	505	78	15%
Réunion	115	23	20%
Rhône-Alpes	731	138	19%

ESOPE 2004-2005

Dès le prochain mandat, une plus forte implication des établissements représente un objectif indispensable pour une prévention plus efficace. Pour améliorer la constitution de la base de données, le secrétariat général de l'Observatoire bénéficie des nombreux commentaires rédigés par les responsables des établissements dans la rubrique "Enquête de

satisfaction" de la base 2003/2004. Très bien renseignée, cette dernière permettra d'améliorer le questionnaire de manière concrète et efficace dès la prochaine ouverture. De plus, chaque commission de l'Observatoire sera chargée de rédiger des aides pédagogiques dans chaque thématique afin d'informer les chefs d'établissement sur leurs responsabilités et sur les plus récentes évolutions de la réglementation.

Les équipements sportifs

La base de données "ESOPE" n'apporte pas d'inversion de tendances par rapport aux résultats de l'année dernière. Mais l'ajout dans le questionnaire d'une possibilité de réponse "ne sait pas" permet d'évaluer plus précisément encore le niveau d'ignorance de la réglementation en matière d'EPS.

De manière générale, la tendance observée en 2003 se confirme avec une participation encore plus faible. Comme nous le soulignons l'an passé, cela peut signifier "désintérêt, ignorance ou incompetence". Cette faiblesse des remontées pondère quelque peu les enseignements que l'on peut tirer mais symbolise aussi une attitude globalement préoccupante !

Les gymnases

Localisation gymnase principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	42	10,1%	154	37,2%	190	45,9%	28	6,8%	414	100%
Lycée	41	42,3%	21	21,6%	27	27,8%	8	8,2%	97	100%
Lycée agricole	28	53,8%	7	13,5%	15	28,8%	2	3,8%	52	100%
Lycée professionnel	33	27,5%	29	24,2%	47	39,2%	11	9,2%	120	100%
Total	144	21,1%	211	30,9%	279	40,8%	49	7,2%	683	100%

Propriétaire gymnase principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	325	78,3%	45	47,4%	12	22,6%	74	63,2%	456	67,1%
Département	53	12,8%	1	1,1%	0	0,0%	1	0,9%	55	8,1%
Région	2	0,5%	45	47,4%	34	64,2%	39	33,3%	120	17,6%
Etat	0	0,0%	1	1,1%	3	5,7%	0	0,0%	4	0,6%
Autre	35	8,4%	3	3,2%	4	7,5%	3	2,6%	45	6,6%
Total	415	100,0%	95	100%	53	100%	117	100%	680	100%

Présence d'un téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	88,2%	11,8%
Lycée	94,5%	5,5%
Lycée agricole	84,6%	15,4%
Lycée professionnel	89,9%	10,1%
Total	89,1%	10,9%

Gardiennage permanent	Oui	Non
Collège	47,7%	52,3%
Lycée	50,4%	46,0%
Lycée agricole	32,0%	68,0%
Lycée professionnel	50,4%	49,6%
Total	47,8%	52,2%

Convention d'utilisation	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	74,1%	14,2%	11,6%
Lycée	60,0%	33,8%	6,2%
Lycée agricole	50,0%	42,3%	7,7%
Lycée professionnel	67,0%	25,5%	7,4%
Total	70,2%	19,7%	10,1%

Utilisés dans près de 90 % des cas dans tous les types d'établissement, les gymnases principaux sont généralement peu éloignés de l'établissement (de 4 à 9 % à plus de 1 km), les plus proches étant ceux utilisés par les lycées agricoles. Si les communes en sont très

majoritairement les propriétaires pour le niveau collège et pour les lycées professionnels, il faut noter l'effort important des régions pour les lycées et lycées agricoles. Il convient cependant de rappeler qu'il y a beaucoup moins de lycées que de collèges !

En ce qui concerne les conventions d'utilisation tripartites dont la signature est obligatoire, la commission note comme l'année dernière une carence très préoccupante. Les remontées 2004 font en effet apparaître 20 % d'absence de convention et 10 % de dossiers mentionnant la réponse inquiétante "ne sait pas". S'agissant de la sécurité de proximité, la commission n'a pas relevé d'éléments nouveaux et constate malheureusement que près de 11 % des établissements ne bénéficient pas d'un téléphone d'urgence à proximité de leur gymnase principal et que 50 % de ces derniers ne sont pas gardiennés.

Les salles spécialisées

Localisation salle spécialisée	Intégrée		Contiguë		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	21	21,2%	12	12,1%	46	46,5%	20	20,2%	99	100%
Lycée	10	37,0%	5	18,5%	1	3,7%	11	40,7%	27	100%
Lycée agricole	8	57,1%	1	7,1%	1	7,1%	4	28,6%	14	100%
Lycée professionnel	11	39,3%	1	3,6%	8	28,6%	8	28,6%	28	100%
Total	50	29,8%	19	11,3%	56	33,3%	43	25,6%	168	100%

Propriétaire salle spécialisée	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	73	73,7%	17	58,6%	5	35,7%	13	46,4%	108	63,5%
Département	18	18,2%	0	0,0%	0	0,0%	1	3,6%	19	11,2%
Région	1	1,0%	10	34,5%	7	50,0%	9	32,1%	27	15,9%
Etat	0	0,0%	0	0,0%	1	7,1%	2	7,1%	3	1,8%
Autre	7	7,1%	2	6,9%	1	7,1%	3	10,7%	13	7,6%
Total	99	100,0%	29	100%	14	100%	28	100%	170	100%

Présence d'un téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	79,8%	20,2%
Lycée	88,9%	11,1%
Lycée agricole	76,9%	23,1%
Lycée professionnel	88,5%	11,5%
Total	82,5%	17,5%

Gardiennage permanent	Oui	Non
Collège	52,1%	47,9%
Lycée	69,2%	30,8%
Lycée agricole	41,7%	58,3%
Lycée professionnel	59,3%	40,7%
Total	55,3%	44,7%

Convention d'utilisation	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	71,8%	17,6%	10,6%
Lycée	60,9%	34,8%	4,3%
Lycée agricole	50,0%	37,5%	12,5%
Lycée professionnel	52,2%	39,1%	8,7%
Total	65,5%	25,2%	9,4%

Les salles spécialisées sont utilisées dans 35 % des cas en moyenne à l'exception des lycées où le

taux atteint 44 % dans les établissements ayant répondu à l'enquête. Intégré dans un tiers des cas, ce type d'équipement est majoritairement propriété de la commune, sauf pour les lycées agricoles où la région possède la moitié des salles spécialisées utilisées pour l'EPS.

La commission constate une émergence préoccupante des réponses "ne sait pas" en ce qui concerne l'existence d'une convention tripartite d'utilisation. Les salles spécialisées semblent utilisées sans beaucoup d'informations préalables. L'absence de téléphone d'urgence y est notée dans 17,5 % des cas et celle de gardiens dans près de 45 % des cas.

Les terrains de grands jeux

Localisation terrain de grands jeux	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	24	13,5%	38	21,3%	81	45,5%	35	19,7%	178	100,0%
Lycée	11	27,5%	7	17,5%	12	30,0%	10	25,0%	40	100,0%
Lycée agricole	15	51,7%	5	17,2%	5	17,2%	4	13,8%	29	100,0%
Lycée professionnel	11	21,6%	11	21,6%	17	33,3%	12	23,5%	51	100,0%
Total	61	20,5%	61	20,5%	115	38,6%	61	20,5%	298	100,0%

Propriétaire terrain de grands jeux	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	140	79,1%	27	67,5%	7	24,1%	35	70,0%	209	70,6%
Département	31	17,5%	1	2,5%	0	0,0%	0	0,0%	32	10,8%
Région	0	0,0%	10	25,0%	18	62,1%	13	26,0%	41	13,9%
Etat	1	0,6%	0	0,0%	1	3,4%	1	2,0%	3	1,0%
Autre	5	2,8%	2	5,0%	3	10,3%	1	2,0%	11	3,7%
Total	177	100,0%	40	100%	29	100%	50	100%	296	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	42,2%	57,8%
Lycée	68,4%	31,6%
Lycée agricole	35,7%	64,3%
Lycée professionnel	40,9%	51,0%
Total	46,3%	53,7%

Gardiennage permanent	Oui	Non
Collège	38,9%	61,1%
Lycée	54,1%	45,9%
Lycée agricole	29,6%	70,4%
Lycée professionnel	50,0%	50,0%
Total	42,0%	58,0%

Convention d'utilisation	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	62,4%	19,1%	18,5%
Lycée	54,5%	27,3%	18,2%
Lycée agricole	46,7%	40,0%	13,3%
Lycée professionnel	56,1%	31,7%	12,2%
Total	59,3%	23,6%	17,1%

Utilisés par 72 % des établissements qui ont répondu à l'enquête, les grands terrains de jeux sont relative-

ment éloignés : 41 % se trouvent dans l'établissement ou à sa proximité immédiate. Les communes en sont majoritairement propriétaires, à l'exception des lycées agricoles dont les terrains sont mis à disposition par les régions dans 62 % des cas.

Le sujet des conventions est encore une fois très préoccupant : un quart des établissements n'en a pas signé et 17 % d'entre eux ignorent si elles l'ont été !

Comme dans les autres installations, un téléphone d'urgence n'est pas présent sur le site dans 54 % des cas et 6 fois sur 10, les lieux ne sont pas gardés.

Le plateau d'E.P.S. principal

Localisation plateau d'EPS	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	37	40,2%	29	31,5%	19	20,7%	7	7,6%	92	100,0%
Lycée	7	43,8%	2	12,5%	5	31,3%	2	12,5%	16	100,0%
Lycée agricole	6	50,0%	2	16,7%	4	33,3%	0	0,0%	12	100,0%
Lycée professionnel	11	44,0%	5	20,0%	7	28,0%	2	8,0%	25	100,0%
Total	61	42,1%	38	26,2%	35	24,1%	11	7,6%	145	100,0%

Propriétaire plateau EPS	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	46	50,0%	9	56,3%	3	25,0%	12	48,0%	70	48,3%
Département	40	43,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	40	27,6%
Région	0	0,0%	7	43,8%	7	58,3%	11	44,0%	25	17,2%
Etat	0	0,0%	0	0,0%	1	8,3%	0	0,0%	1	0,7%
Autre	6	6,5%	0	0,0%	1	8,3%	2	8,0%	9	6,2%
Total	92	100,0%	16	100%	12	100%	25	100%	145	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	53,9%	46,1%
Lycée	81,3%	18,8%
Lycée agricole	41,7%	58,3%
Lycée professionnel	54,2%	45,8%
Total	56,0%	44,0%

Gardiennage permanent	Oui	Non
Collège	36,7%	63,3%
Lycée	66,7%	33,3%
Lycée agricole	20,0%	80,0%
Lycée professionnel	37,5%	62,5%
Total	38,8%	61,2%

Convention d'utilisation	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	48,5%	30,9%	20,6%
Lycée	46,2%	46,2%	7,7%
Lycée agricole	16,7%	66,7%	16,7%
Lycée professionnel	63,2%	26,3%	10,5%
Total	49,1%	34,0%	17,0%

En moyenne, près de 60 % des établissements utilisent un ou plusieurs plateaux d'EPS. Ces équipements

sont majoritairement intégrés ou contigus et les communes, départements, régions, en sont propriétaires dans une proportion égale.

Dans 34 % des cas, il n'y a pas eu de convention d'utilisation, ce qui peut sembler logique pour des équipements souvent intégrés à l'EPL. La commission relève néanmoins que 17 % des responsables qui ont rempli le questionnaire indiquent ne pas savoir si une convention a été signée !

Le défaut de gardiens et de téléphones d'urgence peut aussi être pondéré par le fait que ces équipements sont intégrés ou contigus à l'établissement dans près de 70% des cas.

Les piscines

Localisation piscine	Intégrée		Contiguë		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1	0,7%	4	2,9%	43	31,2%	90	65,2%	138	100,0%
Lycée	0	0,0%	3	8,8%	5	14,7%	26	76,5%	34	100,0%
Lycée agricole	1	7,7%	0	0,0%	2	15,4%	10	76,9%	13	100,0%
Lycée professionnel	0	0,0%	1	4,3%	6	26,1%	16	69,6%	23	100,0%
Total	2	1,0%	8	3,8%	56	26,9%	142	68,3%	208	100,0%

Propriétaire piscine	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	125	89,3%	29	85,3%	10	76,9%	21	91,3%	185	88,1%
Département	3	2,1%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%	4	1,9%
Région	2	1,4%	0	0,0%	1	7,7%	0	0,0%	3	1,4%
Etat	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,5%
Autre	10	7,1%	3	8,8%	2	15,4%	2	8,7%	17	8,1%
Total	140	100,0%	34	100%	13	100%	23	100%	210	100%

Présence téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	97,0%	3,0%
Lycée	100,0%	0,0%
Lycée agricole	100,0%	0,0%
Lycée professionnel	100,0%	0,0%
Total	98,0%	2,0%

Gardiennage permanent	Oui	Non
Collège	94,6%	5,4%
Lycée	100,0%	0,0%
Lycée agricole	90,9%	9,1%
Lycée professionnel	95,5%	4,5%
Total	95,3%	4,7%

Convention d'utilisation	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	60,4%	23,1%	16,4%
Lycée	58,8%	23,5%	17,6%
Lycée agricole	61,5%	23,1%	15,4%
Lycée professionnel	78,3%	13,0%	8,7%
Total	62,3%	22,1%	15,7%

En moyenne, 84 % des établissements utilisent ces équipements, avec de fortes variations en fonction du niveau et du type d'enseignement : 92 % en collège, 84 % en lycée, 68 % en lycée agricole et 5 % seulement en lycée professionnel.

Les piscines sont plus éloignées que les autres équipements (68 % à plus d'1 Km) et les communes en sont très majoritairement les propriétaires (88 %). 22 % des réponses indiquent qu'il n'y a pas de

Surveillance d'un mns attaché à la piscine	Oui	Non
Collège	95,5%	4,5%
Lycée	96,9%	3,1%
Lycée agricole	100,0%	0,0%
Lycée professionnel	95,5%	4,5%
Total	96,0%	4,0%

conventions d'utilisation et près de 16 % des interrogés indiquent ne pas savoir si elles ont été signées.

En ce qui concerne la sécurité de proximité, la commission déplore le défaut de téléphone d'urgence dans 3 % des cas pour les collèges et, pour tous niveaux et types d'établissement, de gardien dans près de 5 % des cas.

Pour la surveillance, la commission note l'absence tout à fait anormale de maître nageur sauveteur dans 4 % des cas. L'Observatoire avait déjà dénoncé cette situation dans le passé et rappelle qu'elle est inacceptable.

Les buts de sports collectifs soumis au décret du 4.06.1996

Dernier contrôle réglementaire	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	50,4%	26,8%	12,2%	10,6%
Lycée	61,5%	23,1%	9,2%	6,2%
Lycée agricole	60,9%	15,2%	19,6%	4,3%
Lycée professionnel	48,6%	27,1%	18,6%	5,7%
Total	52,9%	25,1%	13,6%	8,5%

Statut du contrôleur	Bureau contrôle	Enseignant	IATOSS	Autres
Collège	81,9%	1,3%	6,3%	10,5%
Lycée	82,8%	0,0%	10,9%	6,3%
Lycée agricole	80,0%	0,0%	15,6%	4,4%
Lycée professionnel	88,6%	5,7%	2,9%	2,9%
Total	83,0%	1,7%	7,4%	7,9%

Vérifications en dehors contrôle périodique	Oui	Non
Collège	84,5%	15,5%
Lycée	93,7%	6,3%
Lycée agricole	69,6%	30,4%
Lycée professionnel	82,4%	17,6%
Total	83,9%	16,1%

Cahier de l'état et suivi des matériels	Oui	Non
Collège	50,8%	49,2%
Lycée	59,4%	40,6%
Lycée agricole	53,2%	46,8%
Lycée professionnel	49,3%	50,7%
Total	52,1%	47,9%

Les contrôles réglementaires des buts de sports collectifs soumis au décret du 4 juin 1996, ont été effectués dans les trois dernières années dans 91,5 % des cas. Là encore, il convient de noter 8,5 % des réponses "ne sait pas". Rappelons que la périodicité est laissée à l'appréciation du gestionnaire (à titre indicatif, la Direction Générale de la Concurrence de la

Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) recommande un contrôle tous les deux ans).

Ces contrôles sont très majoritairement effectués par des bureaux de contrôle (84 %). Près de 6 % d'entre eux sont réalisés par des enseignants dans les lycées professionnels et par des ATOSS dans les lycées (11 %) et dans les lycées agricoles (16 %).

En dehors des contrôles périodiques, les établissements réalisent des vérifications intermédiaires de ces matériels dans 84 % des situations et disposent d'un cahier de l'état et du suivi de ces matériels dans 52 % des cas. Cela semble très insuffisant.

S'agissant d'équipements utilisés à l'extérieur de l'établissement, 42 % des personnes interrogées indi-

Connaissance PV de contrôle (buts/panneaux)	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	34,7%	42,5%	22,8%
Lycée	35,2%	44,4%	20,4%
Lycée agricole	60,0%	26,7%	13,3%
Lycée professionnel	38,6%	43,9%	17,5%
Total	37,5%	41,7%	20,8%

Les structures artificielles d'escalade

Un peu plus d'un quart des établissements seulement utilise ce type d'installations, intégrées dans 13 % des cas en moyenne à l'EPL.

62 % des personnes interrogées indiquent que leur SAE est entretenue régulièrement, 4,5 % qu'elle ne l'est pas et, près de 34 % avouent ne pas le savoir !

A noter que dans 51 % des cas, les S.A.E. ont été vérifiées par des bureaux de contrôle dans les trois dernières années et que, constat récurrent et inquiétant, 48 % des responsables interrogés ignorent si elles l'ont été !

Utilisation d'une SAE	Non	Oui intégrée	Oui en dehors établissement
Collège	78,1%	8,9%	13,0%
Lycée	58,5%	24,6%	16,9%
Lycée agricole	70,2%	23,4%	6,4%
Lycée professionnel	71,0%	11,6%	17,4%
Total	73,1%	13,3%	13,6%

Conclusion

En dépit des réserves émises sur le nombre de réponses et la portée de leur signification, la banque de données ESOPE permet cependant de confirmer les

quent ne pas avoir connaissance du PV de contrôle et 21 % ne savent pas si quelqu'un dans l'établissement en a eu connaissance !

Pour les autres équipements non soumis à la réglementation (agrès, rugby, volley), 75 % des responsables interrogés indiquent qu'ils sont vérifiés et entretenus mais 16,5 % ignorent s'ils le sont !

Vérification et entretien autres équipements	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	70,6%	6,9%	22,5%
Lycée	83,6%	5,5%	10,9%
Lycée agricole	82,5%	15,0%	2,5%
Lycée professionnel	73,3%	11,7%	15,0%
Total	74,9%	8,6%	16,5%

Entretien régulier	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	53,0%	7,6%	39,4%
Lycée	75,0%	0,0%	25,0%
Lycée agricole	93,3%	6,7%	0,0%
Lycée professionnel	50,0%	0,0%	50,0%
Total	61,7%	4,5%	33,8%

Dernier contrôle réglementaire	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
	Collège	19,0%	14,3%	9,5%
Lycée	36,0%	20,0%	8,0%	36,0%
Lycée agricole	35,7%	7,1%	35,7%	21,4%
Lycée professionnel	37,5%	4,2%	4,2%	54,2%
Total	27,8%	12,7%	11,1%	48,4%

préoccupations émises par l'Observatoire sur la base de ses constats, visites et différentes enquêtes antérieures.

Il y a toujours carence :

- pour la sécurité de proximité : téléphones, gardiennages,
- pour les conventions d'utilisation tripartites,
- pour la surveillance des piscines,
- pour la localisation des équipements.

Mais il y a surtout un fait inquiétant, constitué par le nombre conséquent de réponses inscrites dans

la rubrique "ne sait pas". Cela est significatif d'un état d'esprit : l'EPS et les contraintes liées à son enseignement ne sont pas jugés importants !

Et au-delà du désintérêt manifeste, ces résultats soulignent une attitude parfaitement irresponsable : l'utilisation d'équipements sans même savoir si des conventions ont été signées et si les entretiens ont été effectués.

La maintenance

Seulement 32 % des établissements qui se sont connectés à ESOPE cette année ont renseigné la partie du questionnaire relative à la maintenance des

bâtiments et des équipements qui a été renforcée notamment en ce qui concerne les analyses environnementales.

Les contrats

Equipements présents	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	239	49,2%	98	83,8%	33	51,6%	111	81,0%
Systèmes de sécurité	372	81,6%	100	95,2%	49	79,0%	116	88,5%
Détection incendie	291	61,7%	105	92,1%	64	100,0%	124	91,9%
Alarme incendie	485	99,4%	117	100%	64	100,0%	135	100,0%
Désenfumage	430	89,0%	112	99,1%	62	96,9%	134	97,8%
VMC	336	73,0%	99	89,2%	58	93,5%	118	88,7%
Gaz combustibles	386	83,7%	102	89,5%	58	93,5%	122	90,4%
fioul	103	24,1%	25	25,8%	39	65,0%	27	22,3%
Appareils de cuisson	442	92,1%	112	96,6%	59	92,2%	129	94,9%
Appareils de levage	37	8,6%	37	36,6%	34	55,7%	62	49,2%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	4	0,9%	9	9,4%	2	3,5%	18	15,1%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	5	1,2%	8	8,3%	7	12,5%	17	14,3%
Portes et portails automatiques	186	41,2%	89	82,4%	21	35,0%	102	77,9%
Monte-charges	171	38,8%	65	64,4%	22	35,5%	81	62,8%
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicots ...)	133	30,5%	57	57,0%	27	46,6%	52	42,6%
Appareils sous pression	139	32,9%	55	53,4%	41	66,1%	83	65,9%
Réservoirs enterrés (liquides inflammables)	75	17,4%	13	13,5%	25	43,1%	19	15,6%
Paratonnerre	75	18,2%	42	43,3%	24	40,0%	27	23,1%
Equipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge)	289	65,5%	73	72,3%	42	70,0%	93	77,5%
Aires de jeu collectives	236	52,3%	58	59,8%	43	68,3%	64	51,6%

Montant annuel des contrats / Surface bâtie	Moins de 3 000 euros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m ²	2	16,7%	3	25,0%	1	8,3%	5	41,7%	1	8,3%	0	0,0%	12	100%
de 1000 à 3000 m ²	23	19,5%	22	18,6%	47	39,8%	22	18,6%	4	3,4%	0	0,0%	118	100%
de 3000 à 5000 m ²	14	9,3%	19	12,7%	57	38,0%	52	34,7%	7	4,7%	1	0,7%	150	100%
de 5000 à 10000 m ²	5	3,4%	13	8,9%	34	23,3%	74	50,7%	17	11,6%	3	2,1%	146	100%
10000 m ² et plus	1	1,2%	1	1,2%	12	14,3%	32	38,1%	29	34,5%	9	10,7%	84	100%
Total	45	8,8%	58	11,4%	151	29,6%	185	36,3%	58	11,4%	13	2,5%	510	100%

En ce qui concerne le coût des contrats, la fourchette se situe entre :

- 5 000 et 25 000 euros pour 66,6 % des collèges,
- 10 000 et 50 000 euros pour 76,7 % des lycées, 72,7 % des lycées agricoles et 73,5 % des lycées professionnels.

Une progression significative est réalisée au niveau des collèges et des lycées agricoles.

Il faut noter que 45 collèges ont un coût de contrats inférieur à 3 000 euros, ce qui paraît bien faible par rapport au nombre de contrats obligatoires dans un ERP.

Parmi eux 2 ont une superficie inférieure à 1 000 m², pour 23 elle se situe entre 1 000 et 3 000 m² et pour 20 elle est comprise entre 3 000 et 10 000 m².

L'Observatoire rappelle une nouvelle fois que la démarche d'aide à la décision relative à la maintenance générale de l'établissement, engagée par certaines collectivités, devrait être généralisée avec le rappel de la réglementation et la fourniture de contrats types.

Le recours plus systématique aux groupements de commandes avec cahiers des charges appropriés pourrait être envisagé.

Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	248	76,5%	100	93,5%	35	81,4%	110	89,4%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	282	86,2%	87	93,5%	44	89,8%	99	91,7%
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	386	94,6%	88	93,6%	53	94,6%	113	97,4%
Installations électriques, éclairage	462	97,9%	110	98,2%	61	96,8%	136	99,3%
Désenfumage	396	90,8%	104	95,4%	54	91,5%	130	96,3%
Chauffage, ventilation	436	96,7%	111	99,1%	58	96,7%	129	97,0%
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	401	93,7%	104	96,3%	59	98,3%	125	95,4%
Appareils de cuisson	394	89,1%	109	98,2%	55	90,2%	122	93,1%
Moyens d'extinction contre l'incendie	455	97,6%	109	96,5%	62	98,4%	131	96,3%

Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	245	74,5%	101	93,5%	30	73,2%	111	90,2%
Détection incendie	384	90,8%	109	97,3%	64	100,0%	130	97,0%
Portes automatiques (public)	116	41,4%	64	69,6%	7	23,3%	64	55,7%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	22	13,3%	30	50,8%	25	62,5%	55	61,8%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	5	3,4%	7	15,2%	3	13,6%	17	29,3%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	4	2,7%	9	19,1%	7	29,2%	17	28,8%
Portes et portails automatiques	138	53,9%	73	77,7%	11	33,3%	75	68,2%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	38	19,9%	30	48,4%	7	21,9%	21	31,8%
Appareils sous pression	67	34,0%	43	64,2%	25	56,8%	64	69,6%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	38	21,1%	6	12,5%	16	47,1%	8	14,0%
Rafraîchissement, climatisation	41	23,8%	14	28,0%	14	46,7%	22	34,4%
Aération des locaux de travail	65	33,9%	20	36,4%	10	33,3%	27	41,5%
Paratonnerre	22	12,3%	11	20,8%	5	17,9%	7	13,7%
Équipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	176	63,1%	60	78,9%	25	62,5%	61	72,6%
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	335	87,7%	99	97,1%	48	90,6%	113	95,8%
Aires de jeu collectives	160	60,6%	40	58,8%	32	84,2%	49	62,0%

Les tableaux relatifs aux contrôles et vérifications périodiques et aux contrats d'entretien permettent de constater qu'il y a une très bonne prise en compte (près de 100 %) des vérifications réglementaires ERP. En ce qui concerne les vérifications découlant d'autres réglementations, une méconnaissance des obligations du code du travail est évidente à l'exception des lycées agricoles. Des compléments de formation peuvent être une réponse à ce constat.

Il serait souhaitable que le budget de l'établissement fasse apparaître clairement la maintenance et les contrôles ainsi que leur financement respectif au regard de la responsabilité de chacun. La mise à disposition d'exemples de cahiers des charges pour faciliter l'élaboration de documents propres à chaque établissement facilitant les appels d'offres ou groupements de services pourrait être envisagée sur le site de l'Observatoire.

Concernant les ascenseurs, les obligations découlant de la réglementation en matière de sécurité contre l'incendie sont complétées par de nouvelles dispositions relatives à leur mise en sécurité, leur entretien et le contrôle technique. Celles-ci s'adressent aux propriétaires des ascenseurs et sont contenues dans la loi n° 2003-590 du 2/07/2003 et son décret d'application n° 2004-964 du 9/09/2004. Trois arrêtés du 18 novembre 2004 précisent la nature et les caractéristiques des dispositifs à mettre en place en fonction de l'âge des ascenseurs, les opérations minima-

les à réaliser pour entretenir un ascenseur et les clauses minimales des contrats d'entretien, les modalités des contrôles techniques à effectuer tous les 5 ans. Un quatrième arrêté à paraître devrait préciser les compétences des intervenants.

Pour les appareils de levage autres que les ascenseurs, l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification est abrogé et remplacé par l'arrêté du 1er mars 2004 (J.O. du 31/03/2004) applicable à partir du 1/04/2005. Il est complété par l'arrêté du 2 mars 2004 qui détermine les équipements de travail pour lesquels un carnet de maintenance doit être établi et tenu à jour par le chef d'établissement.

Les personnels

Le nombre d'agents de maintenance par établissement apparaît en diminution due peut-être à un redéploiement. En effet, quelle que soit leur surface la majorité d'entre eux ont entre 1 à 8 agents. Seulement 10,2 % (80 % en 2003) des établissements de 5 000 à 10 000 m² ont plus de 8 agents et 9,3 % (70,7 % en 2003) au-dessus de 10 000 m² ont plus de 15 agents.

50 % des établissements dépendant de l'éducation nationale font appel à une équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP).

Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie	Moins de 1 000 m ²		de 1 000 à 3 000 m ²		de 3000 à 5 000 m ²		de 5 000 à 10 000 m ²		10 000 m ² et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	1	7,1%	6	4,4%	5	3,1%	2	1,2%	3	3,1%	17	3,0%
de 1 à 5	7	50,0%	111	81,6%	130	81,3%	138	82,6%	54	55,7%	440	76,7%
de 5 à 8	5	35,7%	10	7,4%	8	5,0%	10	6,0%	22	22,7%	55	9,6%
de 8 à 10	0	0,0%	3	2,2%	4	2,5%	4	2,4%	6	6,2%	17	3,0%
de 10 à 15	1	7,1%	5	3,7%	8	5,0%	5	3,0%	3	3,1%	22	3,8%
de 15 à 20	0	0,0%	0	0,0%	4	2,5%	3	1,8%	4	4,1%	11	1,9%
20 et plus	0	0,0%	1	0,7%	1	0,6%	5	3,0%	5	5,2%	12	2,1%
Total	14	100%	136	100%	160	100%	167	100%	97	100%	574	100%

Leur qualification (OEA, OP, OPP, MO, autres)

30 établissements ont du personnel dans les quatre catégories de qualification et 9 collèges et un lycée disposent de personnel ne dépassant pas le niveau de qualification OEA.

La qualification la plus présente dans les établissements est celle de l'OP. On constate que le nombre d'OPP est en nette diminution. Le nombre de MO diminue dans les collèges alors que celui d'OEA est en augmentation.

Nombre d'agents OEA	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	44,2%	43,5%	25,6%	38,7%
de 1 à 5	40,2%	40,3%	74,4%	40,0%
de 5 à 8	9,2%	1,6%	0,0%	4,0%
de 8 à 10	5,2%	4,8%	0,0%	4,0%
de 10 à 15	1,2%	4,8%	0,0%	6,7%
de 15 à 20	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%
20 et plus	0,0%	4,8%	0,0%	2,7%

Nombre d'agents OP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	8,4%	4,9%	13,3%	5,2%
de 1 à 5	91,6%	89,3%	86,7%	87,8%
de 5 à 8	0,0%	4,9%	0,0%	6,1%
de 8 à 10	0,0%	1,0%	0,0%	0,9%
de 10 à 15	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
de 15 à 20	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Nombre d'agents OPP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	62,8%	27,5%	25,0%	44,8%
1	34,7%	47,1%	50,0%	47,8%
2	2,0%	19,6%	21,4%	7,5%
3	0,0%	3,9%	3,6%	0,0%
4	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
7	0,0%	2,0%	0,0%	0,0%

Nombre d'agents MO	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	70,6%	13,2%	32,3%	22,0%
de 1 à 5	29,4%	82,9%	64,5%	75,6%
de 5 à 8	0,0%	3,9%	13,2%	2,4%
de 8 à 10	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
de 10 à 15	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
de 15 à 20	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Leur niveau de formation

Nombre d'agents niveau CAP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	5,1%	2,9%	6,5%	7,5%
1	65,5%	22,1%	30,4%	46,3%
2	17,2%	23,5%	30,4%	22,5%
de 3 à 5	6,8%	29,4%	23,9%	12,5%
de 5 à 8	2,4%	13,2%	8,7%	7,5%
de 8 à 10	2,0%	4,4%	0,0%	1,3%
10 et plus	1,0%	4,4%	0,0%	2,5%

Nombre d'agents niveau BAC	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	62,8%	25,8%	40,0%	41,2%
0,5	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%
1	36,3%	41,9%	40,0%	50,0%
2	0,0%	22,6%	20,0%	8,8%
3	0,0%	3,2%	0,0%	0,0%
4	0,0%	6,5%	0,0%	0,0%

Nombre d'agents niveau BEP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	32,9%	12,5%	18,2%	14,3%
1	55,5%	27,5%	40,9%	46,4%
2	7,5%	25,0%	27,3%	30,4%
de 3 à 5	2,9%	22,5%	9,1%	7,1%
de 5 à 8	1,2%	5,0%	4,5%	1,8%
de 8 à 10	0,0%	2,5%	0,0%	0,0%
10 et plus	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%

En collège le niveau d'études des agents de maintenance est principalement de niveau 5 : CAP et BEP. Par rapport à 2003, la qualification de niveau 5 augmente fortement dans les lycées. Celle du niveau 3 est en nette diminution notamment dans les lycées agricoles alors même que l'on constate une progression non négligeable des qualifications de niveau 4.

L'habilitation électrique (décret du 14/11/88)

86 établissements dont 70 collèges n'ont pas de personnel TOS habilité en électricité.

Tous les personnels de maintenance devraient être habilités au moins Bo ainsi que l'ACMO de chaque établissement.

Nombre d'agents niveau BTS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	82,6%	66,7%	100,0%	77,3%
1	15,1%	27,8%	0,0%	22,7%
2	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%
3	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%
4	0,0%	5,6%	0,0%	0,0%

Agents habilités en électricité niveau BO	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	21,2%	8,3%	20,8%	8,2%
0,5	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
1	66,9%	39,3%	37,5%	45,9%
de 2 à 5	11,3%	44,0%	37,5%	41,8%
5 et plus	0,3%	8,3%	4,2%	4,1%

Agents habilités en électricité niveau B1	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	28,2%	9,4%	23,1%	6,9%
0,5	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
1	61,3%	49,4%	53,8%	60,8%
de 2 à 5	10,0%	36,5%	21,2%	29,4%
5 et plus	0,3%	4,7%	1,9%	2,9%

Le chef d'établissement doit s'assurer que le personnel TOS sous sa responsabilité travaillant au voisinage ou sur des installations électriques ait une habilitation correspondante à son activité. Toutefois, le personnel ne peut intervenir sur l'installation électrique interne des machines ou des équipements pédagogiques dans les ateliers (Circulaire n° 98-031 du 23/02/1998).

L'Observatoire rappelle l'article EL 18 du règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique qui précise que "dans tout ERP de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien.

Une telle mesure peut être imposée après avis de la commission départementale de sécurité dans les établissements de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie si l'importance ou l'état des installations électriques le justifie".

Agents habilités en électricité niveau HTBT	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	76,0%	48,4%	63,2%	59,5%
1	22,7%	38,7%	28,9%	35,1%
de 2 à 5	1,3%	12,9%	7,9%	5,4%

L'habilitation des personnels aux interventions sur les installations électriques s'appuie principalement sur les normes UTE 18-510 et UTEC 18-530. Elle se compose de différents paramètres :

Le domaine de tension (Basse tension ou Haute tension).

Le niveau des missions confiées au personnel :

0 - réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électriques et/ou des manœuvres permises ;

1 - exécutant des travaux d'ordre électrique et/ou des manœuvres ;

2 - chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

La nature des opérations réalisées dans leur environnement :

R - dépannages, raccordements, mesurages, essais et vérifications (en BT) ;

C - peut procéder à des consignations ;

T - peut travailler sous tension ;

N - peut réaliser des travaux de nettoyage sous tension ;

V - peut travailler au voisinage.

Si l'on considère que le personnel doit travailler exclusivement sur les installations BT, pour de la petite maintenance, l'habilitation serait de type :

B0 pour des non électriciens pour le remplacement de lampes, fusibles, réenclenchement de disjoncteur (stage conseillé de 2 jours) ;

B1, BR pour des électriciens pouvant en plus effectuer des dépannages simples en basse tension (le remplacement des luminaires, prises, interrupteurs, interventions sur tableaux et armoires...). La durée du stage conseillé est de 5 jours.

Le niveau d'habilitation est proposé par le formateur après contrôle de connaissances en fin de stage.

L'habilitation est délivrée par l'employeur sur la base de cet avis et d'un certificat médical, donc dans les établissements d'enseignement par le chef d'établissement.

Le maintien de l'habilitation est soumis à une formation de mise à niveau annuelle.

La formation

L'article L.230-2 du code du travail et le décret du 5 novembre 2001 relatif à l'élaboration du docu-

ment unique sur l'évaluation des risques professionnels préconisent des actions de prévention des risques, d'information et de formation afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Agents ayant suivi une formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	61,4%	39,1%	68,4%	51,4%
1	32,2%	28,3%	17,5%	27,0%
de 2 à 5	5,8%	30,4%	12,3%	19,8%
de 5 à 10	0,5%	1,1%	1,8%	0,9%
10 et plus	0,0%	1,1%	0,0%	0,9%

Nbre de jours de formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	60,3%	38,8%	68,5%	52,0%
1	4,5%	3,5%	1,9%	4,9%
2	7,1%	7,1%	9,3%	10,8%
3	6,5%	5,9%	11,1%	6,9%
4	5,4%	10,6%	5,6%	5,9%
5 et plus	16,1%	34,1%	3,7%	19,6%

Par rapport à 2003, on ne peut que constater l'augmentation importante du nombre d'agents n'ayant bénéficié d'aucune formation ainsi qu'une diminution conséquente dans chaque type d'établissement du nombre total de jours de formation. La définition d'une politique en ce domaine est toujours d'actualité.

La maintenance des machines

Maintenance de la conformité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	190	72,8%	71	27,2%	261	100%
Lycée	45	86,5%	7	13,5%	52	100%
Lycée agricole	34	79,1%	9	20,9%	43	100%
Lycée professionnel	70	89,7%	8	10,3%	78	100%
Total	339	78,1%	95	21,9%	434	100%

La maintenance de la conformité des équipements est prise en considération dans la majorité des établissements ayant renseigné la base de données. Le pourcentage d'établissements qui déclarent avoir un

dispositif de maintien de la conformité a progressé de + 10 % (68,5 % en 2003 , 78,1 % en 2004) mais il reste encore 22 % d'établissements qui ne prévoient rien.

Elèves ayant une dérogation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	82,4%	72,0%	45,5%	56,9%
de 1 à 20	6,9%	4,0%	0,0%	2,0%
de 20 à 50	9,4%	2,0%	12,1%	9,8%
50 et plus	1,3%	22,0%	42,4%	31,4%

Seulement 26 % des établissements déclarent avoir des élèves mineurs travaillant sur machines dangereuses. Ils sont majoritairement dans les lycées professionnels et les lycées agricoles.

EPI à disposition	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	73,1%	72,5%	80,2%
Lycée	78,0%	75,0%	84,7%
Lycée agricole	95,7%	95,5%	94,1%
Lycée professionnel	93,1%	94,3%	90,0%

La mise à disposition des équipements de protection individuelle n'est pas systématique pour les élèves, les enseignants et les TOS. L'Observatoire rappelle aux chefs d'établissement l'obligation du respect du code du travail en la matière.

Les analyses environnementales

La loi n° 2004-806 du 9/08/2004 de politique de santé publique prend en compte dans son chapitre 3 les objectifs du plan national de santé environnementale notamment et sa mise en œuvre en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'exposition au plomb, aux rayonnements non ionisants, les systèmes d'aéroréfrigération.

Le radon

58 établissements ignorent qu'ils sont situés dans un département prioritaire.

119 établissements ont effectué des mesures de radon. 93 d'entre eux sont situés dans un département prioritaire. Dans 2 établissements situés dans un département prioritaire des mesures ont été programmées.

19 établissements dont 16 situés dans un département prioritaire ont un niveau de radon supérieur à 400 Bq/m³.

3 établissements situés dans un département prioritaire ont un niveau supérieur à 1000 Bq/m³.

Mesures de radon effectuées	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	74	20,4%	288	79,6%	362	100%
Lycée	14	16,7%	70	83,3%	84	100%
Lycée agricole	13	26,0%	37	74,0%	50	100%
Lycée professionnel	18	18,0%	82	82,0%	100	100%
Total	119	20,0%	477	80,0%	596	100%

L'Observatoire rappelle que la mesure du radon est devenue obligatoire dans les établissements d'enseignement lorsque ceux-ci sont situés dans un département classé prioritaire. Ces mesures sont à réaliser avant avril 2006 par un organisme agréé ou par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Dans les établissements situés dans les départements prioritaires et dans les départements non prioritaires où des niveaux de radon supérieurs au niveau d'action réglementaire de 400 Bq/m³ ont été mesurés, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions pour réduire le niveau de radon en dessous de 400 Bq/m³.

L'arrêté du 22 juillet 2004 donne en annexe la liste des départements prioritaires : Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Aveyron, Calvados, Cantal, Corrèze, Corse du Sud, Haute-Corse, Côtes-d'Armor, Creuse, Doubs, Finistère, Indre, Loire, Haute-Loire, Lozère, Haute-Marne, Morbihan, Nièvre, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Vosges, Territoire de Belfort.

En cas de besoin d'informations sur l'application de cette nouvelle réglementation, il peut être fait appel à la DDASS. Des informations sont également disponibles sur le site de la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection www.asn.gov.fr.

L'amiante

Diagnostic amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	320	82,7%	67	17,3%	387	100%
Lycée	88	93,6%	6	6,4%	94	100%
Lycée agricole	52	92,9%	4	7,1%	56	100%
Lycée professionnel	103	88,0%	14	12,0%	117	100%
Total	563	86,1%	91	13,9%	654	100%

86 % des établissements ont réalisé un diagnostic amiante. Pour 54 % le diagnostic a été effectué avant

le 19/09/2001 (date d'entrée en application du décret n° 2001-840 du 13/09/2001 modifiant le décret 96-97 du 7/02/97) et 14,6 % d'entre eux ont réalisés ou ont des travaux en cours. Pour 46 % de ces établissements, le diagnostic est postérieur au 19/09/2001. 44 % des établissements disposent du dossier technique amiante.

Dossier technique amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	100	40,8%	145	59,2%	245	100%
Lycée	31	50,8%	30	49,2%	61	100%
Lycée agricole	16	42,1%	22	57,9%	38	100%
Lycée professionnel	41	50,0%	41	50,0%	82	100%
Total	188	44,1%	238	55,9%	426	100%

Le décret n° 96-97 du 7/02/1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis a fait l'objet de plusieurs modifications en 1997, 2001 et 2002. Il a été codifié en 2003, ces mesures sont donc désormais inscrites dans le code de la santé publique (articles R 1334-14 à R1334-29, R. 1336-2 à R.1336-5 et annexe 13-3).

Sont concernés tous les immeubles à la seule exception des maisons individuelles :

- immeubles construits avant le 1er janvier 1980 : repérage pour les flocages,
- immeubles construits avant le 29 juillet 1996 : repérage pour les calorifugeages,
- immeubles construits avant le 1er juillet 1997 : repérage pour les faux plafonds.

Tous les immeubles devaient avoir fait l'objet d'un diagnostic avant le 31 décembre 1999. Les propriétaires qui n'auraient pas satisfait à leurs obligations sont encore tenus de le faire.

- immeubles construits avant le 1er juillet 1997 : repérage étendu des matériaux et produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante.

Le dossier technique amiante et le repérage étendu doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2003 dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et les immeubles de grande hauteur, le 31 décembre 2005 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

La constitution du dossier technique amiante est de la compétence du propriétaire, il doit être tenu à la disposition du chef d'établissement. Il regroupe l'ensemble des résultats, des recherches et des contrôles

des matériaux et produits contenant de l'amiante et doit être tenu à jour notamment si la présence d'autres matériaux amiantés est détectée à l'occasion de travaux. Le propriétaire doit établir une fiche récapitulative du dossier technique dont le contenu est défini par l'arrêté du 22 août 2002 et l'adresser ainsi que ses mises à jour ultérieures au chef d'établissement.

Les peintures au plomb

Le diagnostic n'est obligatoire actuellement que dans les logements destinés à la vente construits avant le 1er janvier 1949 dans un certain nombre de départements. Il est cependant souhaitable que les ERP accueillant de jeunes enfants effectuent un diagnostic à titre préventif.

Repérage des peintures au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	51	14,5%	301	85,5%	352	100%
Lycée	15	16,9%	74	83,1%	89	100%
Lycée agricole	5	10,6%	42	89,4%	47	100%
Lycée professionnel	17	15,7%	91	84,3%	108	100%
Total	88	14,8%	508	85,2%	596	100%

88 établissements ont fait un repérage des peintures au plomb dont 5 sur les 21 concernés par l'obligation. 6 établissements déclarent leur présence, dans 4 d'entre eux des travaux ont été effectués pour les 2 autres les travaux sont programmés.

Les canalisations en plomb

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée par le code de la santé publique dans ses articles R. 1321-1 et suivants prévoit, parmi des dispositions importantes en vue de l'abaissement progressif de la limite de qualité du plomb dans l'eau, le contrôle de conformité des eaux distribuées aux points d'utilisation.

Repérage des canalisations au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	51	16,7%	254	83,3%	305	100%
Lycée	19	26,8%	52	73,2%	71	100%
Lycée agricole	14	31,1%	31	68,9%	45	100%
Lycée professionnel	17	19,3%	71	80,7%	88	100%
Total	101	19,8%	408	80,2%	509	100%

20 % des établissements ont réalisé le repérage des canalisations en plomb, leur présence est effective pour 37 % de ceux-ci. Parmi ces derniers, 27 % ont réalisé des travaux de réhabilitation des canalisations et 40 % les ont programmés.

L'Observatoire rappelle que pour les établissements délivrant de l'eau au public tels que les établissements d'enseignement, la personne responsable doit s'assurer de la conformité de l'eau qu'elle délivre. Elle est également tenue de procéder à une vérification de son réseau intérieur de distribution d'eau. Il appartient aux propriétaires des locaux de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité des tuyaux afin de garantir la qualité de l'eau.

Les légionelles

272 établissements ont réalisé un diagnostic concernant les légionelles, pour 62 d'entre eux ce diagnostic s'est avéré positif et les mesures nécessaires ont été prises.

Diagnostic de légionelles	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	113	28,7%	281	71,3%	394	100%
Lycée	58	58,6%	41	41,4%	99	100%
Lycée agricole	33	64,7%	18	35,3%	51	100%
Lycée professionnel	68	59,6%	46	40,4%	114	100%
Total	272	41,3%	386	58,7%	658	100%

Des mesures de prévention peuvent être mises en oeuvre au niveau de la conception, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux afin d'éviter le développement de ces bactéries :

- Protéger le réseau d'eau potable contre les retours d'eau par l'installation de dispositifs de protection adéquats à l'arrivée générale d'eau et dans l'établissement en amont de chaque poste à risque.
- Privilégier les productions instantanées (échangeurs à plaques...) qui doivent délivrer une eau à une température supérieure à 50° C en tout point du réseau à celles avec stockage (ballon...) qui doivent fournir une eau à une température supérieure à 55°C avec une élévation quotidienne à 60° C. En cas de stockage d'eau chaude, opter pour des ballons facilement accessibles et visitables.
- Choisir des matériaux résistant à la corrosion et aux températures élevées (cuivre à privilégier, acier galvanisé à déconseiller).
- Mettre en place sur le réseau d'eau chaude sanitaire un bouclage de façon à maintenir la température de l'eau à 50°C au moins jusqu'aux points d'usage.
- Supprimer les bras morts (tuyau où l'eau ne circule pas) et les points d'eau inutilisés.

- Calorifuger les canalisations.
- Mitiger l'eau au plus près possible du point d'utilisation.
- Equiper de préférence les douches de robinets thermostatiques.
- Vidanger, détartrer, nettoyer et désinfecter au moins une fois par an, les dispositifs de stockage de l'eau chaude. Chaque phase doit être suivie d'un rinçage.
- Vérifier, plusieurs fois par an, le bon fonctionnement des appareils de sécurité et des vannes de vidange.
- Effectuer régulièrement des purges et des chasses des réseaux d'eau froide et d'eau chaude.
- Nettoyer, désinfecter et rincer toujours abondamment à la suite de travaux.
- Vérifier l'équilibrage des réseaux bouclés.
- Effectuer au minimum tous les six mois l'entretien des éléments périphériques de distribution (joints, filtres, pommes et flexibles de douches).
- Remplacer les éléments de robinetterie en fonction de leur état d'usure.
- Soutirer régulièrement les points d'eau peu utilisés.

L'Observatoire recommande la mise en place du carnet sanitaire qui rassemble l'ensemble des informations existantes sur les installations. Il comprend différents documents qui doivent être régulièrement mis à jour : plans des réseaux et description des installations d'eau, rapport du diagnostic technique et sanitaire, nom des intervenants et leurs coordonnées, protocole d'entretien et de maintenance des installations (eau froide et eau chaude), protocole de surveillance (température et recherches de légionelles), consignes d'intervention en cas de mise en évidence de fortes teneurs en légionelles, registre des interventions effectuées : opérations d'entretien et de maintenance, traitements de lutte contre le tartre et la corrosion, résultats d'analyses concernant l'évolution de la qualité de l'eau, relevés de température et de consommation d'eau.

Les transformateurs à pyralène

Présence transformateur à pyralène	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	26	6,6%	263	67,3%	102	26,1%
Lycée	11	11,2%	70	71,4%	17	17,3%
Lycée agricole	3	5,8%	39	75,0%	10	19,2%
Lycée professionnel	8	6,7%	80	67,2%	31	26,1%
Total	48	7,3%	452	68,5%	160	24,2%

Concernant les appareils contenant des PCB (pyralène) un plan national de décontamination et d'élimination a été approuvé par arrêté du 26 février

2003 (JO du 26/03/2003), il est consultable dans chaque préfecture du département, dans les délégations régionales de l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) et au ministère de l'écologie et du développement durable. La note de synthèse de ce plan est parue au bulletin officiel n° 2003-17 du MEDD.

L'échéance pour cette élimination est fixée au 31/12/2010 à l'exception des transformateurs ayant de 50 à 500 ppm de PCB qui seront éliminés à la fin de leur terme d'utilisation.

Conclusion

En conclusion, l'Observatoire constate une évolution positive mais une réflexion de fond concernant la maintenance s'impose.

L'article L. 233-5-1 du Code du travail précise que "les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs. Le chef d'entreprise (le chef d'établissement pour les EPLE) est tenu, pour cela, de rechercher en temps utile toute détérioration des

installations, des équipements ou des ambiances de travail susceptible de présenter un risque, et d'éliminer le plus rapidement possible toute défectuosité susceptible d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs.". Il convient en outre de rappeler que les vérifications techniques doivent s'insérer dans une action plus complète visant à assurer la sécurité d'exploitation des installations pour le personnel qui aura à les utiliser, les régler, les nettoyer ou les entretenir. En effet, la vérification technique n'est qu'un constat qui doit obligatoirement être complété par la remise en état en cas d'anomalies constatées et d'une façon générale par une action de maintenance permanente qui concerne toutes les installations.

Le besoin d'aide et d'accompagnement s'avère donc indispensable pour une amélioration véritable et durable dans les tâches administratives liées au suivi et à la formalisation des actions menées par les différents acteurs affectés à la maintenance. Cette aide peut se traduire par des fiches ou logiciels d'assistance, mais surtout par la mise en œuvre d'un plan de formation permettant une actualisation des connaissances et des réflexions sur des études de cas, préludes à l'application concrète.

Propositions

Prendre en compte la maintenance des bâtiments et des équipements des EPLE dans les plans de formation académiques et cela à tous les niveaux de responsabilité.

Faire apparaître clairement le montant des contrats de maintenance et des contrôles périodiques dans le budget de l'établissement.

Créer au niveau académique un réseau ressources sur la santé et l'environnement en relation avec les services sanitaires des départements.

Les activités expérimentales

Seulement 30 % des établissements qui se sont connectés à l'enquête ont renseigné la partie activités expérimentales. Afin d'améliorer la qualité des réponses pour une meilleure connaissance des pratiques, le chef d'établissement pourrait prendre l'attache des responsables de laboratoire, chefs de travaux, enseignants de sciences physiques et chimie et sciences de la vie et de la terre pour renseigner cette partie.

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

La presque totalité des établissements (97 %) dispose d'une salle spécifique pour les travaux pratiques. On constate pour les collèges et les lycées agricoles un manque de salles de préparation. On peut noter également que l'ensemble des collèges possède une salle dédiée à l'enseignement de la technologie.

Salles spécifiques pour TP	Oui	%	Non	%
Collège	430	97,5%	11	2,5%
Lycée	102	97,1%	3	2,9%
Lycée agricole	55	96,5%	2	3,5%
Lycée professionnel	118	95,2%	6	4,8%

60 % des collèges et 38 % des lycées professionnels n'ont pas de salles de TP avec une ventilation spécifique. Ceci est en contradiction avec les obligations réglementaires. Rappelons que ces salles sont considérées par le règlement sanitaire départemental et le code du travail comme locaux dits "à pollution spécifique". A ce titre le débit de la ventilation doit pren-

dre en compte la nature et la quantité des polluants émis (produits chimiques). En cas de présence de gaz, l'article R 22 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précise que la ventilation des salles de travaux pratiques à caractère scientifique doit être réalisée mécaniquement.

Salles de préparation	Oui	%	Non	%
Collège	374	85,2%	65	14,8%
Lycée	103	96,3%	4	3,7%
Lycée agricole	50	87,7%	7	12,3%
Lycée professionnel	112	91,8%	10	8,2%

Salle de technologie	Oui	%	Non	%
Collège	437	99,3%	3	0,7%
Lycée	67	67,0%	33	33,0%
Lycée agricole	29	50,9%	28	49,1%
Lycée professionnel	84	68,3%	39	31,7%

Ventilation spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	143	40,5%	210	59,5%
Lycée	60	74,1%	21	25,9%
Lycée agricole	38	73,1%	14	26,9%
Lycée professionnel	62	62,0%	38	38,0%

L'Observatoire rappelle l'interdiction d'utiliser des brûleurs installés sur des cartouches de gaz dans les salles de travaux pratiques (cf. procès-verbal de la commission centrale de sécurité n° 09/98 du 3 décembre 1998).

Cartouches de gaz	Oui	%	Non	%
Collège	50	13,7%	314	86,3%
Lycée	13	15,9%	69	84,1%
Lycée agricole	7	13,2%	46	86,8%
Lycée professionnel	11	10,4%	95	89,6%
Total	81	13,4%	524	86,6%

La manipulation de produits dangereux qu'ils soient de nature chimique (agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproductions -CMR-, solvants,

etc...) ou biologique (essentiellement microorganismes pathogènes pour l'homme) doit être réalisée sous des matériels de ventilation ponctuelle qui assurent la protection effective du manipulateur.

Sorbonnes	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	12,6%	42,8%	40,5%
Lycée	76,6%	47,5%	35,6%
Lycée agricole	53,1%	53,8%	38,5%
Lycée professionnel	47,9%	58,6%	43,5%

Hottes chimiques	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	5,2%	66,7%	72,2%
Lycée	50,0%	76,3%	50,0%
Lycée agricole	46,2%	75,0%	54,1%
Lycée professionnel	45,9%	77,8%	55,5%

Hottes à flux laminaire	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0,3%	100%	0%
Lycée	19,7%	57,1%	42,8%
Lycée agricole	30,4%	64,3%	50,0%
Lycée professionnel	12,2%	63,6%	54,5%

Poste sécurité microbiologique	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0,3%	100%	100%
Lycée	9,9%	85,7%	100%
Lycée agricole	12,5%	33,3%	83,3%
Lycée professionnel	4,3%	75%	100%

On distingue :

- pour la manipulation des produits chimiques : les sorbonnes et les hottes chimiques autonomes. Les sorbonnes assurent une protection des manipulateurs plus efficace que les hottes chimiques.

- pour les produits biologiques, les PSM et les hottes à flux laminaire ; seuls les postes de sécurité microbiologique (PSM) permettent de manipuler en toute sécurité les microorganismes pathogènes pour l'homme contrairement aux hottes à flux laminaire (vertical ou horizontal) qui ne protègent pas le manipulateur.

Les sorbonnes sont l'équipement le plus répandu dans les établissements où sont manipulés des produits chimiques dangereux (elles sont recommandées dans les guides d'équipements spécifiques). L'une des explications les plus plausibles est que, contrairement aux autres matériels étudiés dans cette enquête, elles sont traditionnellement considérées comme de l'immobilier et font partie intégrante de la réalisation d'une salle de TP de chimie. Du fait de la très grande supériorité des sorbonnes dans l'efficacité de protection du personnel, il est possible de dire que la protection du manipulateur vis-à-vis des produits chimiques dangereux, sans être optimale et à condition que les sorbonnes aient des performances effectives, est assez bien prise en compte.

Cependant leur présence est presque inexistante dans les collèges.

La maintenance et les vérifications périodiques ne sont pas toujours réalisées. Or, le maintien dans le temps des performances des matériels de ventilation ponctuelle est conditionné à un contrôle et une maintenance régulière de ceux-ci. Comme tout dispositif de ventilation, une sorbonne doit être contrôlée au moins tous les ans (arrêté du 8/10/1978 - J.O. du 22/10/1987 ; cf. brochure ES 1506 "les laboratoires d'enseignement en chimie" page 49).

Les produits manipulés et les matériels utilisés

Dans les collèges, on note une présence importante de produits dangereux. Il est rappelé que les programmes ne font état d'aucune expérience à mettre en œuvre avec des CMR, des micro organismes pathogènes pour l'homme et des échantillons d'origine humaine ou des produits explosifs. On ne doit trouver aucun produit de ce type dans les salles de TP et les salles de collection. Cependant il est constaté que peu d'élèves sont amenés à manipuler ces produits.

Dans les lycées, la présence de CMR et leur manipulation par les élèves devraient être interdites. Pour les sections professionnelles et post-bac, les chefs d'établissement et les enseignants doivent mettre en place les mesures réglementaires suivantes (cf. rapport 2003 pages 95-98) :

1. Evaluer la nature, le degré et la durée de l'exposition pour apprécier tout risque concernant la sécurité ou la santé et définir les mesures de prévention à prendre. Les résultats de l'évaluation des risques sont consignés dans le document unique prévu à l'article R.230-1 du Code du travail.

2. Substituer obligatoirement la substance dangereuse par un autre produit moins dangereux lorsque c'est techniquement possible.

Si la substitution n'est pas possible, il faut :

- limiter les quantités,
 - limiter le nombre de personnes exposées,
 - travailler en système clos,
 - capter les polluants à la source,
 - mettre en place des mesures de détection précoce,
 - déterminer les procédures et les méthodes de travail appropriées,
 - disposer de mesures d'hygiène appropriées,
 - former et informer les personnels et les élèves,
 - délimiter les zones à risque et baliser avec les signaux adéquats,
 - mettre en place des dispositifs en cas d'urgence,
 - utiliser pour le stockage, la manipulation et le transport, des récipients hermétiques étiquetés,
 - collecter, stocker et évacuer les déchets de manière sûre,
 - mesurer de façon régulière la concentration des agents CMR,
 - contrôler les Valeurs Limites d'Exposition (VLE) au moins une fois par an.
3. Tenir une liste actualisée des personnes exposées
4. Etablir une fiche individuelle d'exposition
5. Mettre en place un suivi médical avec :
- examen préalable à toute exposition éventuelle,
 - fiche d'aptitude avec non contre-indication médicale renouvelée chaque année,
 - constitution d'un dossier médical conservé pendant 50 ans,
 - établissement d'une attestation d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

La présence de micro-organismes pathogènes pour l'homme peut se comprendre pour les lycées qui possèdent des filières techniques spécialisées y compris des sections BTS dans les sciences de la vie et dont les programmes comportent l'étude de ces germes.

Il n'en est pas de même pour les lycées d'enseignement général. Pour ces derniers, le recours à ce type de microorganismes est cependant très minoritaire (13 établissements soit 0,7% de ceux ayant répondu). La règle générale doit être la substitution par des germes non pathogènes.

Pour ce qui concerne la manipulation d'échantillons biologiques d'origine humaine, les remarques formulées dans le paragraphe précédent s'appliquent également. Nombre d'établissements possèdent des collections de lames histologiques de prélèvements humains pour l'étude, en TP, de diverses fonctions et tissus. Ces lames ne posent aucun problème vis-à-vis du risque biologique puisqu'elles sont fixées.

Type de produits présents dans les établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	311	82,1%	85	94,4%	51	94,4%	103	88,8%
Explosifs	61	17,3%	39	48,8%	24	48,0%	40	36,4%
Toxiques	275	73,9%	82	92,1%	50	90,9%	102	88,7%
Corrosifs	301	80,5%	82	92,1%	51	94,4%	99	85,3%
Gaz asphyxiants	15	4,3%	23	29,1%	13	26,0%	15	14,2%
Cancérogènes	23	6,8%	33	42,3%	16	34,0%	19	18,1%
Mutagènes	4	1,2%	17	21,8%	11	23,9%	12	11,7%
Toxiques pour la reproduction	9	2,7%	14	18,2%	12	25,0%	11	10,8%
Echantillons d'origine humaine	33	9,5%	10	12,7%	3	6,0%	10	9,3%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	77	22,6%	35	44,9%	19	40,4%	24	23,5%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	7	2,1%	7	9,1%	9	19,6%	5	4,9%
Animaux de laboratoires	64	18,0%	22	27,2%	16	32,7%	9	8,4%
Organismes génétiquement modifiés	1	0,3%	4	5,3%	0	0,0%	1	1,0%
Sources radioactives scellées	0	0,0%	20	25,0%	2	4,1%	14	13,2%
Sources radioactives non scellées	0	0,0%	12	15,2%	2	4,2%	6	5,7%

Produits manipulés par les élèves	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	82	26,3%	60	76,9%	35	72,9%	59	61,5%
Explosifs	14	5,9%	19	28,4%	6	15,0%	9	12,3%
Toxiques	72	24,0%	52	70,3%	33	68,8%	44	47,8%
Corrosifs	114	36,7%	59	79,7%	38	82,6%	58	65,9%
Gaz asphyxiants	3	1,4%	15	23,8%	4	11,4%	5	7,2%
Cancérogènes	3	1,4%	17	27,4%	7	19,4%	3	4,3%
Mutagènes	0	0,0%	10	17,2%	5	14,3%	3	4,5%
Toxiques pour la reproduction	0	0,0%	8	13,3%	6	17,1%	5	7,4%
Echantillons d'origine humaine	21	10,0%	8	13,1%	3	9,1%	8	11,8%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	47	20,9%	27	42,2%	15	44,1%	17	23,6%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	3	1,4%	6	9,7%	8	23,5%	3	4,5%
Animaux de laboratoires	41	18,4%	19	29,7%	16	45,7%	7	9,9%
Organismes génétiquement modifiés	0	0,0%	5	8,6%	0	0,0%	1	1,4%
Sources radioactives scellées	0	0,0%	8	12,9%	0	0,0%	4	5,8%
Sources radioactives non scellées	0	0,0%	2	3,4%	0	0,0%	1	1,5%

Exposition aux CMR	Présence liste des élèves		Présence liste des personnels	
	N	%	N	%
Collège	1	0,4%	4	1,7%
Lycée	6	10,3%	16	26,2%
Lycée agricole	5	12,2%	7	16,3%
Lycée professionnel	2	2,7%	6	7,9%
Total	14	3,5%	33	8,0%

Autorisation CIREA	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	0	0,0%	0	0,0%
Lycée	4	5,3%	4	5,5%
Lycée agricole	1	2,2%	0	0,0%
Lycée professionnel	6	5,9%	0	0,0%
Total	11	2,0%	4	0,7%

Agrément	Animaleries		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	3	0,8%	0	0,0%
Lycée	1	1,2%	3	3,9%
Lycée agricole	3	5,7%	0	0,0%
Lycée professionnel	1	0,9%	0	0,0%
Total	8	1,3%	3	0,5%

Sources radioactives	Personne compétente en radioprotection		Contrôle annuel par organisme agréé	
	N	%	N	%
Collège	2	0,6%	0	0,0%
Lycée	4	5,1%	1	1,7%
Lycée agricole	1	2,0%	0	0,0%
Lycée professionnel	0	0,0%	0	0,0%
Total	7	1,3%	1	0,3%

La détention ou la manipulation d'OGM sont très marginales. Pour les animaux de laboratoire, le taux relativement faible de réponses concernant l'agrément des locaux d'hébergement des animaux peut s'expliquer du fait que nombre d'établissements utilisant des animaux de laboratoire ne les hébergent pas mais les commandent et les emploient juste pour les TP.

Très peu d'établissements ont déclaré la présence d'une source radioactive scellée alors que tous les lycées ont en leur possession un compteur de radioactivité alpha bêta (CRAB). De ce fait il apparaît que les chefs d'établissement ne semblent pas en avoir connaissance. La détention et l'utilisation de cet appareil avec la nouvelle réglementation (décrets n° 2002-460 du 4/04/2002 et n° 2003-296 du 31/03/2003) sont soumises à autorisation de la direction générale de sûreté nucléaire et de la radioprotection. Cette réglementation oblige à avoir des personnes compétentes en radioprotection. L'Observatoire souhaite que la direction de l'enseignement scolaire informe les chefs d'établissement et les enseignants de sciences physiques de la nouvelle réglementation et de la conduite à tenir vis-à-vis de cet appareil, de former et de nommer des personnes compétentes en radioprotection et de procéder à la régularisation de toutes les autorisations à détenir ces appareils.

Nbre total de lasers	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	N	N	N	N
1	48	3	10	13
2 à 5	4	10	3	8
5 et plus	0	27	5	15
Total	52	40	18	36

Nbre lasers classes 3A, 3B et 4	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	N	N	N	N
1	12	6	4	11
2 à 5	0	11	0	1
5 et plus	0	7	1	2
Total	12	24	5	14

Les lasers sont d'un usage courant dans les établissements. 55 établissements déclarent posséder des lasers de classe 3A, 3B et 4, et donc au moins potentiellement dangereux pour les yeux si ce n'est vis-à-vis du risque incendie. L'usage de ces appareils est fortement lié au risque électrique induit par les condensateurs ou par les circuits à forte puissance et

au risque chimique induit par l'utilisation de colorants dont certains sont très toxiques voire cancérigènes. Une démarche de formation des enseignants sur ces thèmes est donc fortement souhaitable. Pour les expériences d'optique, l'usage d'appareils de classe 2 est largement suffisant. Cependant même les lasers de classe 2 peuvent être dangereux s'ils ne sont pas correctement manipulés.

Le stockage des produits dangereux

Local stockage	Oui	%	Non	%
Collège	212	56,5%	163	43,5%
Lycée	64	71,9%	25	28,1%
Lycée agricole	41	71,9%	16	28,1%
Lycée professionnel	85	74,6%	29	25,4%
Total	402	63,3%	233	36,7%

Ventilation du local	Oui	%	Non	%
Collège	152	57,4%	113	42,6%
Lycée	57	73,1%	21	26,9%
Lycée agricole	34	66,7%	17	33,3%
Lycée professionnel	79	84,0%	15	16,0%
Total	322	66,0%	166	34,0%

Le stockage des produits dangereux est insuffisamment pris en compte dans les établissements et notamment dans les collèges. En effet le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (article R12) interdit la présence dans les salles de TP de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantités non justifiées par la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours. La salle de préparation ne peut pas être considérée comme une salle de stockage des produits. Il est donc nécessaire de disposer d'un local de stockage obligatoirement ventilé (article R10 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique) et étant équipé d'une cuvette étanche pouvant retenir la totalité des liquides présents. Ce local ne doit pas être accessible aux élèves, ce qui est respecté dans 97 % des établissements.

Un effort est encore à faire au niveau de l'inventaire des produits notamment au niveau des collèges. Dans tous les établissements les enseignants de sciences physiques, de chimie et de SVT doivent veiller à ce que l'inventaire et l'étiquetage des produits, la séparation des produits incompatibles soient réalisés et que les fiches de données sécurité soient mises à disposition.

Inventaire des produits	Oui	%	Non	%
Collège	202	68,0%	95	32,0%
Lycée	69	86,3%	11	13,8%
Lycée agricole	43	86,0%	7	14,0%
Lycée professionnel	80	80,0%	20	20,0%

Produits incompatibles séparés	Oui	%	Non	%
Collège	236	87,1%	35	12,9%
Lycée	67	87,0%	10	13,0%
Lycée agricole	48	96,0%	2	4,0%
Lycée professionnel	90	98,9%	1	1,1%

Etiquetage réglementaire	Oui	%	Non	%
Collège	202	79,2%	53	20,8%
Lycée	67	90,5%	7	9,5%
Lycée agricole	40	83,3%	8	16,7%
Lycée professionnel	77	86,5%	12	13,5%

Fiches données sécurité	Oui	%	Non	%
Collège	120	46,0%	141	54,0%
Lycée	52	71,2%	21	28,8%
Lycée agricole	31	72,1%	12	27,9%
Lycée professionnel	68	71,6%	27	28,4%

Armoires de stockage dans salles de TP	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	60	18,0%	39	65,0%
Lycée	22	25,9%	15	68,2%
Lycée agricole	13	26,0%	10	76,9%
Lycée professionnel	30	28,6%	25	83,3%
Total	125	21,8%	89	71,2%

Armoires de stockage dans salles de préparation	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	259	79,2%	132	51,0%
Lycée	71	85,5%	51	71,8%
Lycée agricole	39	79,6%	31	79,5%
Lycée professionnel	79	78,2%	63	79,7%
Total	448	80,0%	277	61,8%

Les armoires de stockage des salles de TP et de préparation ne doivent contenir que les quantités de produits nécessaires aux manipulations et expériences en cours. Elles doivent être ventilées.

Le stockage des déchets

Les déchets ne sont pas suffisamment pris en compte, puisque la majorité des établissements ne dispose pas de locaux de stockage et que la collecte n'est souvent pas organisée. Compte tenu du coût d'enlèvement, les collectivités propriétaires (régions et départements) devraient s'organiser pour effectuer cette collecte.

Tout producteur de déchets en est responsable jusqu'à leur élimination, le chef d'établissement doit particulièrement veiller à être en possession du bordereau de suivi de ces déchets qui lui en garantit le traitement et l'élimination.

Les collèges ne devraient pas avoir de déchets à risques infectieux provenant des activités de TP.

Local spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	23	6,5%	332	93,5%
Lycée	23	27,7%	60	72,3%
Lycée agricole	15	27,3%	40	72,7%
Lycée professionnel	29	27,4%	77	72,6%

Collecte déchets chimiques	Oui	%	Non	%
Collège	84	28,0%	216	72,0%
Lycée	67	78,8%	18	21,2%
Lycée agricole	46	85,2%	8	14,8%
Lycée professionnel	80	77,7%	23	22,3%

Collecte déchets infectieux	Oui	%	Non	%
Collège	25	11,1%	200	88,9%
Lycée	22	35,5%	40	64,5%
Lycée agricole	14	36,8%	24	63,2%
Lycée professionnel	28	38,4%	45	61,6%

Bordereau suivi déchets industriels	Oui	%	Non	%
Collège	33	12,1%	240	87,9%
Lycée	42	57,5%	31	42,5%
Lycée agricole	34	65,4%	18	34,6%
Lycée professionnel	43	47,8%	47	52,2%

Traitement des déchets à risques infectieux	manipulés en TP		d'infirmierie	
	N	%	N	%
Collège	11	5,8%	71	30,0%
Lycée	16	36,4%	31	47,7%
Lycée agricole	13	40,6%	22	55,0%
Lycée professionnel	17	29,8%	47	58,8%
Total	57	17,7%	171	40,5%

Collecteurs normalisés	piquants, coupants, tranchants	déchets infectieux en TP	déchets infectieux d'infirmierie
	%	%	%
Collège	25,7%	3,3%	27,8%
Lycée	46,3%	15,7%	46,8%
Lycée agricole	56,8%	21,2%	52,5%
Lycée professionnel	56,5%	25,4%	50,6%

Les moyens de secours et les EPI

La présence de douches de sécurité, de lave-œil/douches oculaires est insuffisante. Il est fortement recommandé d'installer dans chaque salle de TP en bout de paillasse une douchette pour une interven-

tion immédiate en cas de projection de produit sur le corps et dans les yeux. Une douche de sécurité fixe isolée doit pouvoir être facilement accessible pour l'ensemble des laboratoires.

Lave-oeil / douches oculaires	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	12,4%	56,1%	51,2%
Lycée	62,5%	60,0%	50,0%
Lycée agricole	71,2%	78,4%	64,8%
Lycée professionnel	56,7%	40,0%	32,7%

Douches de sécurité	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	3,5%	66,7%	58,3%
Lycée	40,2%	60,6%	48,5%
Lycée agricole	69,8%	59,5%	54,0%
Lycée professionnel	28,3%	50,0%	42,8%

Extincteurs à CO2	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	91,8%	87,8%	87,2%
Lycée	96,4%	93,8%	95,0%
Lycée agricole	98,1%	96,0%	98,0%
Lycée professionnel	94,2%	88,6%	84,8%

	Couverture anti-feu		Armoire 1 ^{ère} urgence	
	présence	entretien	présence	entretien
Collège	31,3%	58,6%	29,9%	79,6%
Lycée	72,8%	59,3%	51,9%	78,0%
Lycée agricole	76,9%	65,0%	68,6%	97,1%
Lycée professionnel	58,4%	62,7%	44,4%	70,5%

L'ensemble des établissements dispose des extincteurs appropriés pour leurs laboratoires. Une couverture anti-feu n'est pas présente dans chaque établissement. Un certain nombre de salles de TP disposent d'une armoire de première urgence. La note du 29 décembre 1999 relative au protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE en précise le contenu.

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	18,1%	29,5%	32,6%	3,9%
Lycée	87,3%	82,2%	86,1%	15,1%
Lycée agricole	92,5%	85,7%	84,0%	38,6%
Lycée professionnel	85,7%	77,3%	74,7%	21,2%

Protection des personnels	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	57,6%	56,4%	52,4%	51,8%
Lycée	96,3%	91,9%	91,8%	69,5%
Lycée agricole	92,2%	92,0%	87,8%	50,9%
Lycée professionnel	89,4%	87,0%	83,0%	69,1%

Le port de la blouse comme vêtement de travail et des lunettes de protection est obligatoire en salle de TP pour les élèves et les personnels enseignants et de laboratoire (article R. 233-1 du code du travail). La blouse pouvant être polluée par les produits utilisés ne doit pas quitter l'établissement sans avoir été préalablement nettoyée.

Il est recommandé de faire mention dans le règlement intérieur des établissements du port obligatoire des EPI (équipements de protection individuelle) lorsque les activités scientifiques, technologiques et professionnelles l'exigent.

L'information et la formation

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	93,8%	56,5%	50,7%
Lycée	96,3%	77,8%	76,1%
Lycée agricole	100,0%	76,0%	73,5%
Lycée professionnel	92,9%	72,3%	70,3%

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	67,9%	40,8%	44,0%
Lycée	82,7%	53,6%	56,3%
Lycée agricole	87,8%	51,1%	43,8%
Lycée professionnel	87,2%	68,2%	67,4%

Les consignes en cas d'incendie sont relativement présentes, mais les autres consignes sont beaucoup moins répandues. Malgré les efforts de formation des enseignants à la prévention du risque électrique, il apparaît que très peu d'enseignants sont habilités par le chef d'établissement.

Habilitation électrique des enseignants	Oui	%	Non	%
	Collège	7	2,3%	304
Lycée	15	20,5%	58	79,5%
Lycée agricole	6	12,2%	43	87,8%
Lycée professionnel	30	31,3%	66	68,8%

L'Observatoire recommande que les responsables de laboratoires SVT et sciences physique et chimie soient missionnés en matière de prévention et sécurité comme les chefs de travaux des lycées technologiques et professionnels (cf. circulaire 91-306 du 21/11/91).

Propositions

Informar par voie de circulaire les chefs d'établissement et les enseignants de sciences physiques des nouvelles réglementations relatives à la protection des personnes et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et de la conduite à tenir vis-à-vis des compteurs de radioactivité alpha bêta (CRAB). Veiller à la formation et à la nomination des personnes compétentes en radioprotection, et à la régularisation de toutes les autorisations à détenir des appareils de comptage.

Ne pas exposer, dans les lycées et les collèges, les élèves aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Veiller à ce que toutes les mesures réglementaires sur ces produits soient mises en œuvre dans les formations. Il conviendrait d'une manière générale que les programmes ne recommandent pas d'expériences utilisant les CMR.

Missionner les responsables de laboratoires SVT et sciences physique et chimie en matière de prévention et sécurité comme les chefs de travaux des lycées technologiques et professionnels.

La sécurité contre l'incendie

On peut noter à titre indicatif que les établissements du second degré qui ont répondu à l'enquête sont classés principalement en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, catégories les plus couramment rencontrées.

Le registre de sécurité

Présence registre de sécurité incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	684	99,0%	7	1,0%	691	100%
Lycée	156	99,4%	1	0,6%	157	100%
Lycée agricole	64	88,9%	8	11,1%	72	100%
Lycée professionnel	175	98,3%	3	1,7%	178	100%

La présence du registre de sécurité dans l'établissement semble être acquise. La réglementation est donc

appliquée. On peut toutefois souligner le problème de la mise à jour et du suivi. Des progrès ont été réalisés grâce à l'aide des collectivités propriétaires. L'implication des partenaires de l'EPL est forte dans ce domaine qui constitue une priorité en formation (voir le dossier dans le présent rapport qui rappelle la réglementation, page 73). Certaines collectivités commencent à s'adjoindre en interne les compétences de personnes expertes dans ce domaine.

Les commissions de sécurité

On constate une diminution des avis défavorables par rapport à 2003 de 3 % environ. La différence entre collèges et lycées vient du fait que les internats sont implantés presque exclusivement en lycée. Les locaux dits "à sommeil" font l'objet d'une attention particulière des commissions de sécurité. L'évolution favorable est lente mais le suivi des prescriptions aussi bien par les exploitants que les propriétaires com-

mence à générer des effets positifs. Environ 80 % des établissements qui ont répondu sont soumis à une périodicité de visite de trois ans. Les visites sont généralement effectuées dans les délais. Il est bon de rappeler aux établissements qu'ils doivent solliciter le passage de la commission de sécurité et qu'il s'agit d'une obligation réglementaire (article R 123-16 du code de la construction et de l'habitation).

Dernier avis de la commission de sécurité	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	620	92,7%	49	7,3%
Lycée	137	89,0%	17	11,0%
Lycée agricole	62	89,9%	7	10,1%
Lycée professionnel	154	87,5%	22	12,5%
Total	973	91,1%	95	8,9%

Date du dernier passage	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
1999	2,1%	0,7%	1,4%	0,6%
2000	4,4%	0,7%	2,9%	2,4%
2001	18,2%	5,4%	11,6%	13,2%
2002	26,0%	29,7%	23,2%	23,4%
2003	30,1%	45,3%	36,2%	41,3%
2004	19,2%	18,2%	24,6%	19,2%

Remarques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
Absence de documents	9,8%	7,9%	15,2%	7,8%
Dispositions Constructives	11,2%	13,9%	15,2%	11,8%
Installations électriques	26,1%	28,5%	28,6%	22,1%
Moyens de secours	10,4%	10,3%	12,4%	14,2%
Conditions d'exploitation	7,3%	10,9%	10,5%	12,7%
Divers	35,1%	28,5%	18,1%	31,4%

On constate une baisse sensible des remarques concernant les dispositions constructives. Les investissements lourds consacrés depuis de nombreuses années par les collectivités commencent à porter leurs fruits. Il est à noter le pourcentage encore trop important de remarques concernant l'absence de fourniture de docu-

ments réglementaires obligatoires à la commission de sécurité (rapports de vérifications techniques des installations).

La centrale d'alarme incendie

Surveillance de la centrale d'alarme	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	567	84,0%	108	16,0%	675	100%
Lycée	148	95,5%	7	4,5%	155	100%
Lycée agricole	61	87,1%	9	12,9%	70	100%
Lycée professionnel	153	86,9%	23	13,1%	176	100%
Total	929	86,3%	147	13,7%	1076	100%

La réglementation imposant une présence permanente devant la centrale d'alarme, les lycées d'enseignement général et technologique s'approchent d'une surveillance constante (95 %).

Des efforts d'organisation interne doivent permettre d'éviter toute absence de surveillance de la centrale pendant la présence des élèves.

Formation spécifique personnel de surveillance	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	356	55,5%	286	44,5%	642	100%
Lycée	112	73,7%	40	26,3%	152	100%
Lycée agricole	49	70,0%	21	30,0%	70	100%
Lycée professionnel	121	70,3%	51	29,7%	172	100%
Total	638	61,6%	398	38,4%	1036	100%

La formation spécifique des personnels est encore insuffisante. Entre la moitié (collège) et 1/3 des agents n'a pas reçu de formation à la surveillance et à l'exploitation d'une centrale incendie. Le temps de formation (quelques heures) et le coût assez faible ne sont pourtant pas un obstacle à priori.

Les exercices d'évacuation

Les 2/3 des établissements pratiquent 2 ou 3 exercices d'évacuation de jour et respectent donc la nouvelle réglementation du type R qui prévoit au moins 2 exercices par an dont le 1er dans le mois suivant la rentrée.

2 exercices d'évacuation doivent en plus être organisés de nuit dans les établissements possédant des locaux d'internat (le 1er aura également lieu dans le 1er mois suivant la rentrée). En 2004, la moitié de ces établissements n'a pas respecté cette fréquence (43 % n'en ont fait qu'un et 7 % n'en ont fait aucun).

Nbre d'exercices d'évacuation de jour	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	1,2%	14,1%	35,3%	46,5%	2,9%
Lycée	4,4%	19,0%	34,2%	36,7%	5,7%
Lycée agricole	20,9%	32,8%	26,9%	14,9%	4,5%
Lycée professionnel	2,3%	21,5%	31,4%	39,5%	5,2%
Total	3,1%	17,2%	34,0%	42,0%	3,8%

Le déroulement d'un exercice d'évacuation doit refléter une situation réelle de sinistre (par exemple le scénario pourrait être la condamnation d'un escalier matérialisée par la présence d'un adulte).

Il est conseillé pour les exercices de nuit de les pratiquer entre 22 h et 6 h du matin (situation de profond

Nbre d'exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	14,7%	32,4%	32,4%	20,6%	0,0%
Lycée	7,6%	46,7%	23,9%	16,3%	5,4%
Lycée agricole	6,3%	60,9%	23,4%	9,4%	0,0%
Lycée professionnel	4,7%	33,0%	36,8%	22,6%	2,8%
Total	7,1%	43,2%	29,4%	17,6%	2,7%

sommeil). C'est déjà le cas des 2/3 des établissements concernés.

D'une manière générale il faut rappeler que lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit, l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, restauration).

Les risques majeurs

S'agissant des risques naturels et technologiques le nombre d'établissements qui ont répondu est faible. Les questions relatives à cette thématique dans le questionnaire ESOPE paraissent poser des difficultés aux responsables d'EPL. Une période plus longue s'avère certainement nécessaire pour que la prévention dans ce domaine puisse se développer de manière satisfaisante. Ces premiers résultats, même s'ils ne sont pas toujours statistiquement significatifs, permettront à terme de mesurer l'évolution de la mise en place des PPMS.

L'identification des risques

Connaissance des risques	Oui	Non
Collège	63,5%	36,5%
Lycée	64,9%	35,1%
Lycée agricole	50,0%	50,0%
Lycée professionnel	63,9%	36,1%
Total	62,6%	37,4%

Les établissements ne sont pas toujours destinataires de l'information et lorsqu'ils accomplissent la démarche de la demander, ils rencontrent souvent des difficultés d'accès à cette information alors qu'ils sont désormais beaucoup plus motivés pour essayer de les identifier : 40 % seulement de ceux qui ont répondu ont pris connaissance du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) alors que 63 % disent avoir été informés des risques dans leur commune.

Sources d'information	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
Mairie	31,1%	29,6%	33,3%	24,4%
Préfecture	24,3%	28,2%	30,3%	25,6%
Réseau EN	23,9%	26,8%	0,0%	36,7%
Internet	10,2%	9,9%	21,2%	6,7%
Autres	8,5%	5,6%	15,2%	6,7%

Connaissance DDRM	Oui	Non
Collège	40,1%	59,9%
Lycée	41,4%	58,6%
Lycée agricole	22,8%	77,2%
Lycée professionnel	42,0%	58,0%
Total	39,2%	60,8%

Présence dossier RM	Oui	Non	Ne sait pas
Collège	33,3%	13,3%	53,4%
Lycée	37,1%	15,5%	47,4%
Lycée agricole	27,3%	18,2%	54,5%
Lycée professionnel	29,8%	10,5%	59,7%
Total	32,7%	13,5	53,8%

On peut noter la grande diversité des sources d'information : 31 % de ceux qui ont répondu ont contacté la mairie qui reste l'interlocuteur privilégié mais qui ne peut pas toujours répondre.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture ne suffit pas pour renseigner les établissements qui doivent chercher d'autres sources. L'échelle de cartographie des DDRM, par exemple, ne permet pas de situer l'EPL.

S'agissant du dossier communal sur les risques majeurs, près de 54 % des EPLE qui ont répondu ignorent s'il y a un dossier dans la commune.

La mise en place des PPMS

Mise en place d'un PPMS	Oui	Non
Collège	38,8%	61,2%
Lycée	43,0%	57,0%
Lycée agricole	20,4%	79,6%
Lycée professionnel	34,8%	65,2%
Total	37,2%	62,8%

Sur la mise en place des PPMS, les résultats ne rendent pas totalement compte de la réalité. Des actions conduites sur le terrain et la mobilisation des inspecteurs d'académie depuis janvier 2004 commencent à produire leurs effets.

Aide pour la mise en place du PPMS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel	Total
du coordonnateur académique RM	17,5%	15,1%	3,3%	10,2%	14,7%
d'un formateur RM	10,7%	11,3%	6,7%	16,9%	11,5%
du correspondant sécurité	10,7%	15,1%	3,3%	15,3%	11,5%
de l'ACMO académique/départemental	3,4%	5,7%	0%	3,4%	3,4%
autre	18,0%	20,8%	13,3%	13,6%	17,2%
de personne	39,8%	32,1%	73,3%	40,7%	41,7%

La connaissance des risques

Installations classées	Oui	Non	Ne sait pas
Collège	13,8%	56,6%	30,6%
Lycée	13,0%	59,8%	27,2%
Lycée agricole	13,2%	45,3%	45,1%
Lycée professionnel	22,7%	56,3%	21,0%
Total	15,2%	55,5%	29,3%

On peut rappeler l'obligation d'information des populations dans les communes soumises à un PPR et un

Certaines académies qui ont des sites industriels et disposent de coordonnateurs risques majeurs ou d'une équipe organisée sur les risques au rectorat ont développé la démarche PPMS.

Exercice de mise en sûreté	Oui	Non
Collège	11,4%	88,6%
Lycée	6,5%	93,5%
Lycée agricole	3,7%	96,3%
Lycée professionnel	4,5%	95,5%
Total	8,8%	91,2%

Parmi ceux qui ont répondu avoir mis en place un PPMS (37,2 %), seulement 8,8 % ont réalisé un exercice depuis le début de l'année. On peut supposer qu'au moment de l'enquête (juin 2004) les établissements qui ont commencé à mettre en place un PPMS n'avaient pas encore fait d'exercice.

Certains EPLE ont validé depuis longtemps leur PPMS par un exercice et ne l'ont peut-être pas renouvelé. D'autres n'ont pas eu le temps. Il faut rappeler la nécessité d'un exercice annuel pour tester le PPMS et le faire évoluer.

Les résultats concernant l'aide reçue pour la mise en place d'un PPMS font apparaître que 40 % des établissements qui ont répondu ont fait leur PPMS seuls. On peut se poser la question de la validité d'un PPMS qui se résume parfois à un document papier.

PPI. L'information préventive, qui est à la charge des communes, n'est pas assez développée. Par exemple, 29,3 % des établissements ne savent pas s'ils sont situés à proximité d'une ou plusieurs installations classées risques technologiques et soumises à autorisation. Ils ne connaissent pas non plus les brochures ou plaquettes d'information sur les risques.

La mise en place d'un PPMS ne peut pas être effective si les parents ne sont pas informés des consignes. Le manque d'informations auprès des parents (plus encore au lycée qu'en collège) sur le PPMS et la conduite à tenir peut faire surgir des difficultés

dans les établissements en situation de crise. Par exemple les parents doivent savoir qu'en cas de mise à l'abri, leurs enfants seront pris en charge et de quelle manière. Ils ne doivent pas se précipiter pour venir chercher leurs enfants à l'école.

Au vu des éléments sur les risques naturels et technologiques contenus dans ESOPE, on ne peut qu'insister sur la nécessité de mesures d'accompagnement des PPMS : connaissance des consignes par les différents acteurs, développement de l'information et actions de formation des responsables et des per-

Information des parents	Oui	Non
Collège	34,7%	65,8%
Lycée	27,6%	72,4%
Lycée agricole	10,6%	89,4%
Lycée professionnel	29,0%	71,0%
Total	30,2%	69,8%

sonnels chargés de mettre en place le plan de mise en sûreté.

Sécurité, santé, hygiène

Les ACMO

Présence d'un ACMO	Oui	Non
Collège	85,5%	14,5%
Lycée	93,5%	6,5%
Lycée agricole	93,7%	6,3%
Lycée professionnel	90,5%	9,5%
Total	88,1%	11,9%

Le constat est aussi préoccupant que l'année dernière. 102 établissements parmi ceux qui ont répondu déclarent ne pas avoir d'ACMO alors que leur désignation est prévue par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié. Pourtant, la circulaire du MEN du 16 novembre 2000, (BOEN du 23 novembre 2000) et la note de service du ministère de l'agriculture DGER/SDACE du 10 octobre 2004, relatives à la désignation, la mission et la formation des ACMO dans les établissements scolaires ont rappelé l'importance qui s'attache à la mise en place d'un réseau d'ACMO, animé et coordonné par les IHS.

Formation initiale	Oui	Non
Collège	72,0%	28,0%
Lycée	85,3%	14,7%
Lycée agricole	86,4%	13,6%
Lycée professionnel	77,3%	22,7%
Total	76,0%	24,0%

La base ESOPE montre que 24 % des ACMO n'ont pas reçu de formation initiale. S'agissant de la formation continue des ACMO, rappelons que les lycées agricoles ont pu bénéficier de modules de formation déve-

loppés depuis 2002 (Note de service DGA/SDDPRS n° 2002-1127 du 15 avril 2002).

Lettre de mission	Oui	Non
Collège	34,5%	65,5%
Lycée	31,9%	68,1%
Lycée agricole	88,3%	11,7%
Lycée professionnel	29,9%	70,1%
Total	37,4%	62,6%

La commission constate également une carence en ce qui concerne les lettres de missions puisque 61 % n'en possèdent pas et, lorsqu'ils en bénéficient, celle-ci ne précise le temps consacré à cette mission que dans 34 % des cas.

La présence des registres réglementaires

Registre signalement danger grave	Oui	Non
Collège	47,6%	52,4%
Lycée	47,9%	52,1%
Lycée agricole	60,0%	40,0%
Lycée professionnel	56,3%	43,8%
Total	50,1%	49,9%

La moitié des établissements de l'éducation nationale qui ont répondu possède un registre de signalement d'un danger grave et imminent contre 34 % l'an dernier. Rappelons qu'au regard des articles 5-6 à 5-8 du décret du 28 mai 1982 modifié, sa présence est obligatoire.

Concernant le signalement, il faut constater que dans près de 6 établissements sur 100, un danger grave et imminent a été signalé.

Signalement danger grave	Oui	Non
Collège	4,6%	95,4%
Lycée	5,0%	95,0%
Lycée agricole	16,7%	83,3%
Lycée professionnel	6,3%	93,7%
Total	5,8%	94,2%

Registre d'hygiène et sécurité	Oui	Non
Collège	73,8%	26,2%
Lycée	76,9%	23,1%
Lycée agricole	92,1%	7,9%
Lycée professionnel	79,0%	21,0%
Total	76,5%	23,5%

La commission s'inquiète de ce que la présence du registre d'hygiène et de sécurité ne soit toujours pas acquise. Dans les lycées professionnels où sa mise en place est obligatoire, le registre d'hygiène et de sécurité est absent dans plus de 23 % de ces établissements. Il faut noter comme l'année dernière qu'il est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'enseignement agricole. Rappelons que l'Observatoire a proposé et diffusé un modèle de registre en décembre 2000 qui a été imposé par le ministère de l'agriculture dans ses établissements par la note de service DGA/SDDPRS n° 2001-1332 du 29 novembre 2001.

La présence d'infirmier(e)

Présence d'infirmier (e)	Oui	Non
Collège	89,7%	10,3%
Lycée	98,4%	1,6%
Lycée agricole	70,5%	29,5%
Lycée professionnel	96,6%	3,4%
Total	90,7%	9,3%

Pourcentage de temps	Quart-temps	Mi-temps	Temps plein
Collège	38,8%	47,5%	13,7%
Lycée	4,3%	12%	83,8%
Lycée agricole	7,0%	11,6%	81,4%
Lycée professionnel	2,1%	16,9%	81%
Total	24,8%	34,3	40,9%

Cette présence peut se réduire à un temps très limité, en particulier dans les collèges.

Parmi les 853 établissements qui ont répondu, 79 établissements, dont 18 lycées agricoles, n'ont pas d'infirmier(e). 450 établissements, dont 396 collèges, n'ont pas de poste d'infirmier(e) temps plein.

Or, au regard de la mise en place actuelle des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), l'infirmier(e), référent santé auprès du chef d'établissement, est, de par ses compétences techniques, éducatives et relationnelles, une personne ressource importante dans la gestion d'une situation de crise majeure. Les élèves des lycées agricoles publics bénéficient d'un moindre suivi infirmier que ceux des établissements de l'Education nationale qui leur sont comparables. Cet aspect des choses est révélateur de l'insuffisance du volet médical dans ces établissements qui ne disposent que peu ou pas de médecins, fait déjà souligné par l'Observatoire dans son rapport 2003.

Les visites d'inspection

Visite de l'IHS	Oui	Ne sait pas
Collège	20,4%	79,6%
Lycée	36,1%	63,9%
Lycée agricole	79,0%	21,0%
Lycée professionnel	30,5%	69,5%

Les questions relatives aux visites d'inspections révèlent une ignorance très préoccupante de la date du dernier passage : 71 % des établissements qui ont participé à l'enquête ignorent la date du dernier passage de l'inspecteur hygiène et sécurité. Les visites des IHS apparaissent prioritairement dans les lycées agricoles et sont en progression par rapport à l'année précédente.

Visite de l'inspecteur du travail	Oui	Ne sait pas
Collège	12,5%	87,5%
Lycée	28,8%	71,2%
Lycée agricole	39,3%	60,7%
Lycée professionnel	32,3%	67,7%

A noter dans plus de 67 % des lycées professionnels et plus de 60 % des lycées agricoles l'ignorance de la dernière visite de l'inspection du travail alors que celle-ci porte entre autre sur les machines présentes dans les lieux. En effet, l'inspection du travail est compétente de plein droit dans les ateliers et exploitations agricoles pédagogiques des établissements publics dispensant un enseignement technique et professionnel (article L 231-1 du code du travail dernier alinéa, décret n° 91-1162 du 7 novembre 1991 pour les lycées de l'EN, et décret n° 93-602 du 27 mars 1993 pour les lycées agricoles).

Visite des services vétérinaires	Oui	Ne sait pas
Collège	75,3%	24,7%
Lycée	97,2%	12,8%
Lycée agricole	83,3%	16,7%
Lycée professionnel	82,6%	17,4%

Les lycées agricoles bénéficient, de la part des services vétérinaires, d'un taux de visite analogue à celui des établissements de l'Education nationale. Les collèges ne font pas apparaître une situation aussi favorable.

La commission hygiène et sécurité

Nbre de réunions de la CHS	0	1	2	3 ou plus
Collège	52%	30,3%	12,9%	4,7%
Lycée	33,3%	45,3%	13,7%	7,7%
Lycée agricole	0%	30,2%	60,3%	9,5%
Lycée professionnel	26,9%	41,4%	19,3%	12,4%
Total	40,8%	34,4%	17,8%	6,9%

La mise en place d'une commission hygiène et sécurité est obligatoire dans les lycées professionnels et techniques ainsi que dans les collèges disposant d'une SEGPA. La généralisation de la création de CHS dans tous les types d'établissement est un souhait marquant de l'Observatoire. La circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993 le recommande également. Son fonctionnement régulier favoriserait la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La commission constate que 68,3 % des lycées professionnels ne suivent pas la réglementation (au minimum 1 réunion par semestre).

La formation premiers secours

Formateur AFPS ou SST	Oui	Non
Collège	27,3%	72,7%
Lycée	47,3%	52,7%
Lycée agricole	45,2%	54,8%
Lycée professionnel	72,3%	27,7%
Total	39,0%	61,0%

Session de formation des élèves	Oui	Non
Collège	46,5%	53,5%
Lycée	73,2%	26,8%
Lycée agricole	79,0%	21,0%
Lycée professionnel	84,7%	15,3%
Total	59,1%	40,9%

Il est essentiel de prévoir lors de l'élaboration du budget de l'établissement l'achat du matériel de secourisme pour la formation des élèves.

Rappelons qu'au regard de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (Article L. 312-13-1), "tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours".

Session de formation des personnels	Oui	Non
Collège	27,5%	72,5%
Lycée	38,4%	61,6%
Lycée agricole	44,4%	55,6%
Lycée professionnel	45,7%	54,3%
Total	33,4%	66,6%

Il est particulièrement souhaitable que le chef d'établissement élabore un plan de formation pour les personnels de son établissement, en corrélation avec la division académique de la formation des personnels, que ce soit pour la formation initiale, les recyclages ou la formation de formateurs.

Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST	Oui	Non
Collège	19,6%	80,4%
Lycée	11,0%	89,0%
Lycée agricole	10,3%	89,7%
Lycée professionnel	13,8%	86,2%
Total	16,7%	83,3%

Comme l'année dernière, les remontées montrent que la formation des chefs d'établissement aux gestes de premiers secours est rarement assurée. La commission rappelle que cette formation pourrait les inciter à organiser des sessions et à développer cette culture dans leur établissement.